

PROCES-VERBAL
PV n° 06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Jean BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame Pascale AUDOUY
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Erald GAST
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Raymond MIQUEL donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire Arnaud, Chantal BLAZY, Dominique CUBILIE, GUERRERO Sylvia, Fatiha ZERAOULA et Messieurs BARRAU-HILLOT, Nicolas DIGOUDE, FAREZ Franck, Patrick FERRIE, Patrice FAUCONNET, Frédéric LAFFONT, Raymond MIQUEL, Roland PUJOL, PINHO-TEIXEIRA Xavier, Jean Louis ROSSI, Jacky ROY, Pascal SERRE, Gérald SGOBBO

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PEREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

✓ **APPROBATION PV SEANCE 1 et 2 du 05/04/2023**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

✓ **DECISIONS DU PRESIDENT**

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ECONOMIE

Candidature de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à AMI Rebond Industriel.

Rapport présenté par Mme S. DARDENNE

Le Président explique que le Président de la République a annoncé le 12 octobre 2021 un plan d'investissement appelé « France 2030 » d'une ampleur de 30 milliards d'euros, en réponse aux grands défis d'aujourd'hui et plus particulièrement de la transition écologique. Dans ce cadre, une enveloppe de 100 millions d'euros a été annoncée le 16 décembre 2021 afin de poursuivre et amplifier l'accompagnement des territoires affectés par les mutations de la filière automobile. Cette enveloppe

est mise en œuvre dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Rebond Industriel, avec 10 millions d'euros dédiés au soutien en ingénierie, et 90 millions au soutien aux investissements industriels.

L'Etat se fixe donc pour objectif de déployer sur une quarantaine de territoires vulnérables une méthode de « Rebond industriel », déjà expérimentée avec succès depuis 2020 sur dix-sept territoires, et basée sur la combinaison des moyens d'intervention complémentaires suivants :

- déploiement d'un appui en ingénierie pour faciliter l'identification de nouveaux projets industriels, endogènes et exogènes, pouvant se développer sur le bassin d'emploi ciblé (tous secteurs confondus) et élaboration d'une feuille de route de rebond industriel à moyen terme ;
- soutien en subvention et avances remboursables spécifique pour les projets industriels qui auront été ainsi détectés, en particulier ceux créateurs d'emplois ou concourant à la transition écologique du territoire.

Pour faire suite aux différentes réunions de travail en Sous-préfecture dans le cadre du projet industriel de Géotextile porté par Occitanie Protect (10/11/2022 ; 30/01/2023 ; 16/05/2023) en présence de l'ensemble des partenaires (Biotex Technologie, Sous-préfecture, Préfecture de Région, DREETS, Région Occitanie, Ad'Occ, ARAC, CCI, CCPO, Commune de Laroque d'Olmes) la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite candidater à l'AMI « Rebond Industriel » avec les arguments suivants :

- plusieurs projets industriels sont en cours de réflexions et nécessitent un accompagnement sur-mesure ;
- existence d'un réel écosystème industriel à l'échelle du Pays d'Olmes ;
- malgré une économie industrielle diversifiée, l'emploi industriel est fortement dépendant à l'économie automobile ;
- un partenariat public-privé structuré avec un pôle économique partenarial bien identifié.

Le dossier de candidature qui est constitué d'un document de réponse limité à 20 pages, annexes comprises. Dans ce document, le territoire candidat expose ses caractéristiques au regard des attendus du présent cahier des charges :

- identité industrielle du territoire ;
- exposition aux mutations de la filière automobile ;
- fragilité du tissu économique ;
- ambition de développement industriel et objectifs pour une stratégie de rebond ;
- ambition environnementale et sociale du territoire ;
- réflexion amorcée sur une stratégie de rebond industriel à moyen terme ;
- déficit de ressources locales en ingénierie.

Les lauréats à l'AMI sont connus un mois après la date butoir du dépôt du dossier prévu le 1^{er} juin 2023. Un accompagnement en ingénierie de 3-4 mois est alors engagé sur le territoire puis en suivant un accompagnement financier des projets industriels validés.

Le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord d'autoriser la collectivité à candidater à l'AMI Rebond Industriel.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

M. Patrick FERRIE intègre la séance

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Jean BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame Pascale AUDOUY
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Erald GAST
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Raymond MIQUEL donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Madame Fatiha ZERAOUA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire Arnaud, Chantal BLAZY, Dominique CUBILIE, GUERRERO Sylvia, Fatiha ZERAOULA et Messieurs BARRAU-HILLOT, Nicolas DIGOUDE, FAREZ Franck, Patrice FAUCONNET, Frédéric LAFFONT, Raymond MIQUEL, Roland PUJOL, PINHO-TEIXEIRA Xavier, Jean Louis ROSSI, Jacky ROY, Pascal SERRE, Gérald SGOBBO.

- **Convention cadre de coopération entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'ANA-CEN**

Ariège.

Rapport présenté par Mme JL . TORRECILLAS

Le Président rappelle que le projet d'Opération Grand Site (OGS) de Montségur a été engagé depuis 2016 par l'intercommunalité. En décembre 2020, le programme d'actions a été validé par le Ministère de la Transition Écologique.

Dans le rapport de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 3 décembre 2020, l'inspecteur rappelait l'importance des témoignages d'une démarche partagée et solidement portée par des acteurs institutionnels, professionnels et associatifs.

De plus, la mise en œuvre effective des actions programmées constitue une condition importante pour la labellisation Grand Site de France en 2025. Les partenariats s'appuyant sur des acteurs dynamiques et experts sont une clé de réussite pour l'Opération Grand Site.

Dans le cadre de précédents projets de partenariat, l'ANA-CEN Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ont développé depuis une dizaine d'années une coopération technique visant à une meilleure efficacité de leurs stratégies et missions d'intérêt général en faveur de la préservation du patrimoine naturel du Pays d'Olmes.

Cette coopération s'est illustrée notamment sur les champs de l'amélioration de la connaissance, de la valorisation et de l'échange de données et par la réalisation ou la contribution à de nombreux projets intéressants les deux structures :

- La réalisation du projet « Terres d'Hommes et de biodiversité en Douctouyre »,
- La détermination et mise en œuvre des mesures agri environnement et climatiques, notamment au travers de l'action 2.1 de l'Opération Grand Site Montségur : reconquête des déprises agricoles en co-visibilité avec le Pog,
- La participation aux programmes d'animations Grand Site de France, action 5.5 de l'Opération Grand Site Montségur,
- La participation au renforcement des filières alimentaires de proximité,
- L'élaboration du Contrat de Territoire du Pays d'Olmes
- La co-animation du site Natura 2000 Bélesta Gorges de la Frau.

Dans un contexte de renforcement de la conservation, de la valorisation, de la connaissance de la biodiversité inscrit dans les politiques publiques, l'ANA-CEN Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ont constaté la complémentarité de leurs intérêts et objectifs en matière de valorisation et de préservation du patrimoine naturel, de la biodiversité et des paysages. Ils souhaitent ainsi poursuivre et structurer leur collaboration dans le cadre de la convention annexée ci-après pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel des espaces sur le territoire.

Cette convention cadre est gage d'une coopération entre les structures et permet un travail collaboratif non plus sous le format de prestataire de services mais sous format de partenariat.

Le président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à signer la convention cadre de coopération avec l'ANA-CEN Ariège.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Aide pour l'immobilier touristique –Création de deux meublés de tourisme, de quatre chambres d'hôtes et de salles de jeux en « plus produits » - M.et Mme BOIMOND**

Rapport présenté par M. R. MORETTO

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement touristique porté par Monsieur Stéphane BOIMOND situé à Laroque d'Olmes.

Monsieur BOIMOND est propriétaire de l'ancienne école communale et envisage de réaliser des travaux pour ouvrir un nouvel établissement touristique comprenant :

- 2 gîtes d'une capacité totale de 8 personnes,
- 4 chambres d'hôtes d'une capacité de 12 personnes,
- 2 salles de jeux avec espaces de détente.

L'ouverture est prévue avant la fin de l'année 2023.

Le Président indique que Monsieur BOIMOND a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 3 janvier 2023 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet.

Le montant total des travaux s'élève à 219 729,48 € HT détaillée comme suit :

- Chambres d'hôtes : 133 372,03 €
- Gîtes : 50 119,64 €

- Plus-produit : 36 237,81 €

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant les conditions d'éligibilité définies par la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24 juin 2019.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté de notification AFR (N°SA.58979) donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans la limite de 35 % des dépenses éligibles.

Après instruction partagée du dossier avec les services du Département de l'Ariège, le Président propose :

- De retenir comme assiette éligible un montant de 219 729,48 € ;
- D'accorder une aide à Monsieur BOIMOND dans le cadre du régime cadre exempté de notification AFR (N°58979) ;
- D'accorder une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 50 906 € (25 000 € pour les chambres d'hôtes ; 15 035 € pour les gîtes et 10 871 € pour le plus produits) soit 23,16 % de l'assiette éligible ;
- D'autoriser la délégation de la compétence d'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- De signer tout document permettant l'application de l'ensemble de ces décisions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Règlement d'intervention du dispositif « Coup de pouce à mon commerce ! »

Rapport présenté par M. C. DES

Lors du conseil communautaire du 27 juillet 2022, nous avons validé ensemble la mise en œuvre du dispositif « Coup de pouce à mon commerce ! » grâce à une enveloppe de 20 000 € par an pour trois années consécutives (2023 – 2025).

Pour rappel, ce dispositif vise à redynamiser les centres-bourgs de nos villes et villages par l'installation et le maintien de commerces de proximité. Pour cela, **le dispositif « Coup de pouce à mon commerce ! » propose un accompagnement « sur-mesure » aux commerçants du Pays d'Olmes par l'intermédiaire de six offres d'accompagnement :**

- Offre d'accompagnement « Transmission – Reprise »
Ex : un accompagnement pour la recherche active d'un repreneur
- Offre d'accompagnement « Aménager – Equiper »
Ex : Si pas éligible au dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise, une aide pour moderniser ou réhabiliter un commerce ou une aide pour acquérir du matériel nécessaire à l'activité etc.
- Offre d'accompagnement « Emploi – Formation »
Ex : accompagner le commerçant à renforcer ses compétences et acquérir des savoir-faire
- Offre d'accompagnement « Expérimentation »
Ex : favoriser l'installation de nouveaux commerçants par la prise en charge du loyer (jusqu'à 6 mois)
- Offre d'accompagnement « Nouveaux clients »
Ex : accompagner l'entreprise à structurer sa stratégie pour la recherche de nouveaux marchés ou clients
- Offre d'accompagnement « Numérique »
Ex : aider le commerçant à créer de nouveaux outils numériques : site internet, communication etc.

Ces offres permettront d'accéder à de nouveaux services et à de nouvelles prestations payantes des opérateurs d'accompagnement des commerçants.

Afin de clarifier la mise en œuvre de cette opération et de l'encadrer, **un règlement d'intervention a ainsi été co-construit avec les acteurs accompagnant les commerçants sur le territoire (Région, pôle emploi, CCI, CMA, CIBC, Réseau Initiative, BGE etc.).**

Les objectifs du règlement d'intervention :

- Définir le rôle de chaque structure et la composition d'un pôle partenarial
- Définir les commerces éligibles au dispositif (réf : code NAF recensés par la Région)
- Cette liste pourra être amendée sur proposition du pôle partenarial
- Définir des périmètres d'intervention pour les centralités avec plusieurs commerces existants sur le territoire : Lavelanet, Laroque d'Olmes, Bélesta et Villeneuve d'Olmes.
- Etablir une grille d'évaluation des projets avec des critères obligatoires :
 - Viabilité technique du projet
 - Viabilité économique du projet

- Intérêt pour le territoire
- **Etablir une grille d'évaluation des projets avec des critères « bonus » permettant de départager les dossiers :**
 - L'impact environnemental
 - L'impact sur l'emploi et la formation
 - L'impact sur les jeunes commerçants
 - L'impact sur l'égalité des chances hommes/femmes
 - L'impact sur les pratiques inclusives
 - L'impact sur les nouvelles technologies et l'information et de la communication
- **Encadrer la sélection des dossiers par un règlement**

Le Président explique que pour poursuivre l'opération dans de bonnes conditions la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a pris contact avec la Région Occitanie afin qu'elle l'autorise à intervenir en délégation officielle. En effet, au regard de la loi NOTRe, la Région est la collectivité cheffe de file en ce qui concerne les aides aux entreprises (hors aide immobilier d'entreprise). A ce titre, elle encadre l'intervention des EPCI en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII). La Région étant en cours de redéfinition de ses critères d'aides à l'économie, la convention de délégation ne pourra être signée avant l'automne 2023. Cela a pour conséquence que les dossiers « Coup de pouce ! » pourront être instruits dès validation du dispositif mais pas notifiés avant la convention de délégation actée avec la Région Occitanie.

Dans l'objectif de lancer cette opération dont l'intérêt est validé par l'ensemble des partenaires, il est proposé de valider le règlement d'intervention proposé ci-après (voir documents annexes).

Le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, d'autoriser le lancement de cette opération qui débutera par une réunion d'information à destination des commerçants du territoire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Sollicitation financière auprès de l'État au titre de la DETR 2023 et demande de déplafonnement de l'aide à hauteur de 80% pour la démolition et la sécurisation du site de Fontestorbes. (Action ultra-prioritaire Opération Grand Site de France)

Rapport présenté par M. M. SABATIER

Le site de Fontestorbes, site touristique majeur et porte d'entrée du Grand Site Montségur, accueille chaque année de nombreux visiteurs. Cette fréquentation s'explique par la présence d'une offre d'activités ludiques et touristiques (accrobranche et restauration) mais aussi et surtout par la présence d'une fontaine intermittente dont le phénomène est unique au monde.

Le site n'est pas aménagé pour accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions. Les véhicules sont obligés de stationner le long de la route Départementale et cette situation renforce l'insécurité routière du site.

Soucieuse d'apporter une réponse d'aménagement globale et intégrée au site, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a sollicité le CAUE de l'Ariège, les services de l'Etat (RTM, DDT, ABF, DREAL) et le Département (service des Routes) afin de dégager des scénarios d'aménagements.

Le scénario retenu par la collectivité mais également par l'ensemble des partenaires consiste à aménager un parking en lieu et place d'une ancienne scierie. Ce scénario permet de diminuer considérablement les coûts de sécurisation de la falaise mais également d'éloigner les véhicules du site classé (action en cohérence avec la démarche Grand Site de France).

Pour affiner le projet global retenu suite au travail réalisé par le CAUE, la collectivité a mandaté un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour définir précisément les travaux à réaliser ainsi que le chiffrage. Les éléments de ce travail ont permis à la collectivité de s'assurer de la possibilité technique de réaliser un parking en lieu et place de l'ancienne scierie.

Cette action est inscrite comme l'une des 10 actions ultra-prioritaires dans le Programme d'Actions OGS qui a été validé par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysage du 03 décembre 2020.

Fort de ce constat, la collectivité a fait l'acquisition du site pour un montant : 132 638,98 € (frais d'acquisition inclus).

Le chiffrage des travaux de la Tranche 1 qui consiste à démolir et sécuriser le site se décline comme suit :

- Démolition : 120 700 € ;
- Etudes géotechniques et dossiers règlementaires : 14 000 € ;
- Relevés topographiques : 14 296 € ;
- MOE (14 %) : 16 898 € ;
- Aménagements sécuritaires : 30 140 €

Le coût total de la Tranche 1 s'élève à hauteur de 196 034 € HT.

Afin de réaliser ces travaux de démolition et de sécurisation, le Président propose de solliciter une aide exceptionnelle de l'Etat au titre de la DETR 2023 et de solliciter un déplafonnement de l'aide au regard de la situation sécuritaire du lieu à hauteur de 80 %.

TOTAL	€	%
Etat - DETR 2023	156 827 €	80 %
Communauté de Communes Pays d'Olmes	39 206 €	20 %
TOTAL	196 034 €	100%

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 et de solliciter une demande de déplafonnement de cette aide à hauteur de 80 % au regard de la situation sécuritaire du projet.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Sollicitation financière auprès de l'État au titre de la DETR 2023 pour la démolition et la sécurisation du site de Fontestorbes. (Action ultra-prioritaire Opération Grand Site de France)**

Rapport présenté par M. M. SABATIER

Le site de Fontestorbes, site touristique majeur et porte d'entrée du Grand Site Montségur, accueille chaque année de nombreux visiteurs. Cette fréquentation s'explique par la présence d'une offre d'activités ludiques et touristiques (accrobranche et restauration) mais aussi et surtout par la présence d'une fontaine intermittente dont le phénomène est unique au monde.

Le site n'est pas aménagé pour accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions. Les véhicules sont obligés de stationner le long de la route Départementale et cette situation renforce l'insécurité routière du site.

Soucieuse d'apporter une réponse d'aménagement globale et intégrée au site, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a sollicité le CAUE de l'Ariège, les services de l'Etat (RTM, DDT, ABF, DREAL) et le Département (service des Routes) afin de dégager des scénarios d'aménagements.

Le scénario retenu par la collectivité, mais également par l'ensemble des partenaires, consiste à aménager un parking en lieu et place d'une ancienne scierie. Ce scénario permet de diminuer considérablement les coûts de sécurisation de la falaise mais également d'éloigner les véhicules du site classé (action en cohérence avec la démarche Grand Site de France).

Pour affiner le projet global retenu suite au travail réalisé par le CAUE, la collectivité a mandaté un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour définir précisément les travaux à réaliser ainsi que le chiffrage. Les éléments de ce travail ont permis à la collectivité de s'assurer de la possibilité technique de réaliser un parking en lieu et place de l'ancienne scierie.

Cette action est inscrite comme l'une des 10 actions ultra-prioritaires dans le Programme d'Actions OGS qui a été validé par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysage du 03 décembre 2020.

Fort de ce constat, la collectivité a fait l'acquisition du site pour un montant : 132 638,98 € (frais d'acquisition inclus).

Le chiffrage des travaux de la Tranche 1 qui consiste à démolir et sécuriser le site se décline comme suit :

- Démolition : 120 700 € ;
- Etudes géotechniques et dossiers règlementaires : 14 000 € ;
- Relevés topographiques : 14 296 € ;
- MOE (14 %) : 16 898 € ;
- Aménagements sécuritaires : 30 140 €

Le coût total de la Tranche 1 s'élève à hauteur de à hauteur de 196 034 € HT.

Afin de réaliser ces travaux de démolition et de sécurisation, le Président propose de solliciter une aide exceptionnelle de l'Etat au titre de la DETR 2023.

TOTAL	€	%
Etat - DETR 2023	98 017 €	50 %
Communauté de Communes Pays d'Olmes	98 017 €	50 %
TOTAL	196 034 €	100%

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Validation du plan territorial de randonnée (PTR)**

Rapport présenté par M. H. LAFFONT

LE CONTEXTE.

Le Conseil Départemental de l'Ariège a approuvé le 29 janvier 2018 l'actualisation de son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR,) véritable outil juridique permettant de pérenniser et de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. Chaque territoire doit concomitamment établir son Plan Territorial de Randonnée (PTR) définissant les itinéraires qu'il ouvre, balise et entretient. Certains d'entre eux, du fait de leur intérêt, seront inscrits au PDIPR, aménagés

et valorisés par le Conseil Départemental de l'Ariège qui nous délègue et finance l'entretien.

LA MOTIVATION.

La randonnée est un levier majeur de valorisation touristique du territoire qui de surcroît répond aux attentes de la population locale.

Le bilan réalisé sur les opérations de maraudage pointe la nécessité d'une médiation accrue sur les enjeux sécuritaires et environnementaux et relève un besoin de rassurance auquel il convient de répondre en proposant des sentiers entretenus, balisés et correctement fléchés.

« Réinvestir les cheminements pédestres et les valoriser par le biais de supports d'interprétation » est une action ultra-prioritaire de la démarche OGS. La mise en œuvre d'un réseau d'excellence structuré est une des conditions d'obtention du label.

LES BASES DE LA CONSTRUCTION DU PLAN TERRITORIAL DE RANDONNEES (PTR).

Un inventaire des chemins sur les bases du réseau existant.

Notre territoire dispose d'un réseau d'itinéraires entretenus et balisés par l'équipe technique. Reconduit en l'état depuis de nombreuses années il était nécessaire de le revoir et à terme de l'assoir sur des emprises foncières maîtrisées. Ainsi un état des lieux a été fait permettant d'établir un inventaire constitué :

- D'itinéraires existants (Boucles locales, GR, GRP) déjà entretenus par la CCPO dont certains font l'objet de supports de valorisations (Locaux, Départementaux, Nationaux),
- D'itinéraires existants résultants de projets communaux directement gérés par les communes ou associations locales non entretenus par la CCPO,
- De nouveaux projets envisagés par la collectivité, (Accès aux sites d'escalade inscrits au PIE et belvédères ainsi que des sentiers à thème du programme d'action de l'OGS),
- De nouveaux projets résultants de la consultation des communes (50%),
- D'équipements connexes comme les aires de randonnées.

Après une phase de consultation destinée aux communes du territoire qui a duré deux mois et demi, il convient aujourd'hui d'arrêter une version de base de notre Plan Territorial de Randonnée et de définir les règles qui le régissent par le biais d'une « charte de mise en œuvre et d'animation ».

Le réseau de base sera amené à évoluer suivant l'avancée des prises de contact avec les propriétaires d'emprises privées que nous utilisons (Convention d'autorisation de passage) et l'intégration sous condition des projets communaux pour lesquels aujourd'hui, la CCPO n'assure pas l'entretien.

Ainsi, il est proposé au conseil de bien vouloir se prononcer sur :

- Les termes du projet de « charte de mise en œuvre et d'animation » du PTR qui prévoit les conditions d'éligibilité d'un itinéraire, la définition et la constitution du réseau de départ, la graduation des aménagements et de l'entretien réalisés par la collectivité selon le statut de l'itinéraire, les modalités de révision du plan, sa gouvernance par la désignation d'un COPIL et d'un COTECH,
- Les compositions du COPIL et du COTECH,

Les annexes à la charte constituée des cartographies globales et par communes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

FINANCE

Subventions aux associations

Rapport présenté par M. JL. TORRECILLAS

L'enveloppe budgétaire 2023 consacrée au versement de subventions aux associations a été fixée à 203 000 €, incluant la part de 141 000€ versée à l'association tourisme en pays cathare gérant les offices de tourisme.

Ce montant a été validé lors de l'approbation du budget par le Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer :

- Trail des Citadelles 12 000 €

Qui organise la manifestation du même nom, les parcours mis en place traversent l'ensemble du Pays d'Olmes et mobilisent de nombreux bénévoles dans tous les villages traversés.

De nombreuses nationalités sont représentées à cette épreuve qui profite à l'économie locale et contribue à la notoriété du Pays d'Olmes au-delà de nos frontières.

La manifestation organisée sur deux jours se déroule pour le week-end de Pâques et permet aux coureurs et à leurs familles de séjourner une voire deux nuitées sur le territoire.

- Raconte-Moi Lavelanet 1 000€

Cette association organise depuis 2011 différentes animations sur le territoire avec pour objectif de mettre en valeur le patrimoine et de promouvoir le tourisme sur le Pays d'Olmes. Le spectacle historique « Raconte-Moi Lavelanet » met en scène

l'histoire de ce Pays d'Olmes.

- Musica del temp passat 1 000€

Cette association propose la 22^{ème} édition du festival de musique ancienne et baroque les 25 et 27 juillet et le 1er et 3 août 2023. Lors des éditions précédentes, ce festival prestigieux a accueilli des artistes de renommée nationale et internationale.

- MDO Trail 1 640€

Qui organise une course de trail le 27 mai 2023 sur la station des Monts d'Olmes, trois parcours seront proposés 8km, 12km, 28km au alentours de la station avec arrivée et départ au pied des pistes, épreuve qui sera la première édition de cette association.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

CISPD

- **Adhésion au groupement d'intérêt public « Ressources et Territoires ».**

Rapport présenté par M. J.L. TORRECILLAS

Le Président rappelle qu'en 2020, le défaut de support interne en ingénierie ainsi que le contexte COVID 19 ont mis à mal le fonctionnement du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) d'où la nécessité de le redynamiser.

Par délibération du Conseil communautaire (DL_79/2021), en date du 28 avril 2021, un poste a été ouvert pour le recrutement et la formation d'un coordonnateur du CISPD. Valérie ARISTIN a intégré le poste le 1^{er} juillet 2021.

Après avoir présenté le Groupement d'Intérêt Public « Ressources et Territoire » (GIP R§T), il propose une adhésion au GIP R§T qui permettrait de conseiller et accompagner le CISPD dans le cadre de sa redynamisation.

1 – PRESENTATION DU GROUPEMENT D'INTERETS PUBLICS « RESSOURCES ET TERRITOIRES »

a) Historique :

10 Décembre 2010 : Création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ressources et Territoires » à l'initiative de l'Etat avec la participation de l'Université du Mirail, de la Délégation Régionale Midi-Pyrénées du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et Conseil Régional dans le cadre du Contrat Etat/Région 2000/2006.

2008 : Elargissement de son champ d'action avec l'intégration de la mission d'observation de la délinquance de l'agglomération Toulousaine (MODAT).

2009 : Elargissement avec l'intégration du Centre Ressources Illettrisme de Midi Pyrénées.

21 février 2014 : Midi Pyrénées est constitué d'un réseau de petites et moyennes villes dont certaines sont en difficulté de reconversion industrielle. Réforme de la politique de la ville définit une nouvelle géographie prioritaire. Aujourd'hui, en Midi-Pyrénées tous les départements sont concernés : Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn et Tarn et Garonne.

b) Son conseil d'administration

Son conseil d'administration détermine les orientations et les priorités stratégiques.

Dans l'exercice de ses missions et l'offre de ses activités, le centre de ressources intervient dans une position de tiers en respectant les orientations de l'Etat en région, tout comme les orientations propres aux collectivités et aux autres institutions.

c) Sa stratégie d'intervention

L'activité est centrée autour des « acteurs de la cohésion sociale » et « de l'action territoriale » sur l'ensemble du territoire Midi-Pyrénées.

L'intervention de R§T s'inscrit dans :

- Une dynamique d'animation territoriale fondée sur un principe de neutralité, qui vise à être à l'écoute des besoins afin d'apporter une aide ciblée et poursuivre le travail d'observation et d'accompagnement des politiques territoriales ;
- Une recherche d'ouverture partenariale dans une démarche de co-construction pour mobiliser les compétences et l'expertise des acteurs ;
- Un accompagnement dans le temps. R§T se positionne en service public aux côtés de l'Etat et des collectivités ;
- Les réseaux professionnels et les rencontres nationales initiées par le CGET et l'ANLCL.

d) Ses champs d'expertises :

- Politiques territoriales ;
- Savoirs et compétences de base ;
- Développement économique – Emploi ;
- Sécurité et prévention ;

- Cadre de vie et habitat ;
- Participation des habitants ;
- Education et jeunesse ;
- Discriminations et politiques d'égalités ;
- Méthodes et outils.

e) **Ses champs d'intervention :**

- Conseil et accompagnement ;
- Qualification et mise en réseaux des acteurs ;
- Capitalisation et diffusion ;
- Etudes et recherches ;
- Observation des territoires.

f) **Les publics concernés :**

- Elus en charge de territoires et de projets ;
- Professionnels : Chefs de projets, coordonnateurs, chargés de mission ...
- Agents publics ;
- Responsables associatifs ;
- Acteurs économiques.

2 - REDYNAMISATION DU CISPD

Le Président précise que dans le cadre de la redynamisation du CISPD Pays d'Olmes, la collectivité a besoin de conseil et d'accompagnement dans les domaines suivants :

- Politique de la ville ;
- Sécurité et prévention ;
- Cadre de vie et habitat ;
- Participation des habitants ;
- Education et jeunesse ;
- Méthodes et outils

Le Président propose l'adhésion au GIP RST, pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 6 centimes d'euros par habitants de l'intercommunalité. Le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes compte 14 832 habitants (donnée INSEE 2019).

Le coût de l'adhésion annuelle s'élève donc à 889.92 €.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour :

APPROUVER l'adhésion au GIP RST pour conseiller et accompagner la collectivité dans le cadre de la redynamisation du CISPD telle qu'exposée ci-dessus

AUTORISER le Président à engager les démarches pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, au GIP RST pour une durée de 3 ans et un montant annuel de 889.92 €,

DESIGNER Monsieur TORRECILLAS Jean Luc comme représentant de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au GIP Ressources et Territoires.

HABILITER le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

PREVOIR les crédits au budget correspondant.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

JURIDIQUE

- **Marché °2023 24 : Relance du Lot n°4 : Travaux de couverture, zinguerie et toitures végétalisées pour les travaux du Pôle Petite Enfance.**

[Rapport présenté par Mme S. DARDENNE](#)

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, **relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître**

d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;

- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, **relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;**
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, **relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;**
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle **la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET » ;**
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°89/2022 du 6 juillet 2022 **relative à l'attribution des lots n°2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13 et 16 et à la déclaration sans suite des lots n°7, 8, 9, 14 et 15.**

1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Président explique que, **par Jugement du Tribunal de commerce de Toulouse en date du 27 février 2023, l'entreprise MCEB, située au 16 Ter, Route de Gagnac – 31150 FENOUILLET titulaire du marché de travaux N°22_19_TVX Construction d'un Pôle Petite Enfance – Lot n°4 : COUVERTURE - ZINGUERIE - TOITURES VEGETALISEES a été déclarée en Redressement Judiciaire.**

Par courrier reçu le 24 avril 2023, l'administrateur judiciaire a fait part à la Collectivité de son intention de ne pas poursuivre le marché de travaux N°22_19_TVX Construction d'un Pôle Petite Enfance – Lot n°4 : COUVERTURE - ZINGUERIE - TOITURES VEGETALISEES et résilie en conséquence ledit contrat.

Le Président expose que le marché n°2023_24_TVX relatif à la relance du lot n°4 : Travaux de couverture, zinguerie et toitures végétalisées pour la construction du Pôle petite enfance est passé selon la **procédure adaptée ouverte** en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique

Le marché a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication sur le profil acheteur de la CCPO : AWS le 4 mai 2023
- Publication sur La Dépêche du Midi (édition web + papier – n° 138708 et n°138707) le 9 mai 2023
- Publication sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), avis n°23-61436 le 5 mai 2023

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au **23 mai 2023 à 12h00.**

Il a été précisé dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), **que le délai de remise des offres était de 15 jours du fait du caractère urgent** suite à la résiliation du contrat du précédent titulaire du marché, la livraison du Pôle petite enfance étant prévue pour décembre 2023.

2. ESTIMATION DES BESOINS

Le Président rappelle que les besoins ont été chiffrés à 180 092,00 € HT.

Le précédent marché était attribué à l'entreprise MCEB pour 183 029,90 € HT.

3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres sera réalisée selon les critères de jugements des offres suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Délai d'exécution	10.0
2.2-Qualité du mémoire technique	30.0

4. OFFRES RECUES

Les offres présentées dans le tableau ci-joint ont été reçues dans les délais :

Entreprises	ETANCHEITE GENERALE DU BATIMENT	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT	SARL ETANBAT
TOTAL HT	264 000.00 €	202 538.66 €	283 761.84 €
TVA 20%	52 800,00 €	40 507, 73 €	56 752, 37 €
TOTAL TTC	316 800,00 €	243 046, 39 €	340 514, 21 €

5. MISE AU POINT, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION DES OFFRES

Suite à une première analyse des offres par la maîtrise d'œuvre et les services de la collectivité, pour chacun des lots pour lesquelles une offre a été reçue, chaque candidat a été destinataire d'un **courrier de mise au point, demande de précisions et négociation transmis le 24 mai 2023**, de façon à ce que leur offre fasse l'objet de précisions techniques, financières ou matérielles. Les candidats ont également été invités à améliorer leurs offres financières.

Les réponses étaient attendues pour le 26 mai à 12h.

Les nouvelles offres financières sont présentées dans le tableau ci-après :

Entreprises	ETANCHEITE GENERALE DU BATIMENT	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT	SARL ETANBAT
TOTAL HT	259 000.00 €	202 538.66 €	282 751.84 €
TVA 20%	51 800, 00 €	40 507, 73 €	56 550, 37 €
TOTAL TTC	310 800, 01 €	243 046, 39 €	339 302, 21€

6. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Le Président poursuit en précisant que suite à cette phase de négociations et de demandes de précisions, l'analyse des offres a de nouveau été réalisée selon les critères de jugements des offres, la notation des candidats étant la suivante :

Entreprises	Critères		Note Globale (/100)
	Prix des prestations (60%)	Valeur Technique (40%)	
ENTREPRISE ETANBAT	42,98	23,00	65,98
SARL ETANCHEITE GENERALE DU BATIMENT	46,92	36,00	82,92
SARL PAYS D'OLMES BATIMENT	60,00	28,50	88,50

Une Commission Consultative s'est tenue **le mardi 30 mai 2023 à 15 heures** afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et de proposer le classement suivant :

Classement	Entreprises
1	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT
2	SARL ETANCHEITE GENERALE DU BATIMENT
3	ENTREPRISE ETANBAT

M. le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Attribuer le marché n° 2023_24_TVX** : Construction d'un Pôle petite enfance : Relance lot 4 - Travaux de couverture, zinguerie et toitures végétalisées pour lequel 3 offres ont été reçues à la **SARL PAYS D'OLMES BATIMENT pour un montant de 202 538.66 € HT**, qui correspond à l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse.
- **Habiller** le Président à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché n° 2023_24_TVX : Construction d'un Pôle petite enfance : Relance lot 4 - Travaux de couverture, zinguerie et toitures végétalisées attribué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Marché n°2021_28 – Lot n°1 : Avenant n°2 aux projets n°1 et n°2 des travaux de voiries sur la commune d'Ilhat.**

Rapport présenté par M. R. MORETTO

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2016 du 3 février 2016 **par laquelle est intervenue une modification statutaire aux fins d'intervention sur des opérations de voirie à la demande des Communes membres ;**
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°157/2021 du 3 novembre 2021 **relative à l'attribution du marché n° 2021_28 : travaux de voirie par convention de mandat 2020/2021 – alloti Ilhat-Lesparou-Villeneuve d'Olmes - Lot n°1 – Travaux de voirie sur les Communes d'Ilhat et de Villeneuve d'Olmes – Programme 2021 à la société RAYNAUD TP ;**
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°18/2023 du 15 mars 2023 **relative à l'avenant n°1 au Projet n°1 et n°2 de la Commune de Villeneuve d'Olmes.**

Consécutivement à la décision concertée avec le Maire d'Ilhat, les projets n°1 : Place de la Mairie et n°2 : Rue de l'Eglise sont supprimés. Il convient en conséquence d'acter les modifications suivantes :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 79 018,00 €**
- Montant TTC : 94 821,60 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : - 6 338,00 €**
- Montant TTC : -7 605,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -8,02 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 72 680,00 €**
- Montant TTC : 87 216,00 €

M. le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour :

- **Approuver l'avenant n°2 du marché n°2021_28** : : Travaux de voirie par convention de mandat 2020/2021 - Lot n°1 : Travaux de voirie sur les communes d'Ilhat et Villeneuve d'Olmes Programme 2020, tel que joint au présent rapport.
- **Habiller** le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°2 au marché n°2021_28 : Travaux de voirie par convention de mandat 2020/2021 – Lot n°1 Travaux de voirie sur les communes d'Ilhat et Villeneuve d'Olmes Programme 2020, tel que joint au présent rapport.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président quitte la séance.

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Richard MORETTO.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, , SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Jean BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame Pascale AUDOUY

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Erald GAST

Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Monsieur Raymond MIQUEL donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND

Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire Arnaud, Chantal BLAZY, Dominique CUBILIE, GUERRERO Sylvia, Fatiha ZERAOULA et Messieurs BARRAU-HILLOT, Nicolas DIGOUDE, FAREZ Franck, Patrice FAUCONNET, Frédéric LAFFONT, Raymond MIQUEL, Roland PUJOL, PINHO-TEIXEIRA Xavier, Jean Louis ROSSI, Jacky ROY, SANCHEZ Marc, Pascal SERRE, Gérald SGOBBO.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PEREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

- Attribution du marché de travaux n°2023 18 relatif aux travaux de voirie – Programme 2021 pour les communes de Bélesta et de L'Aiguillon.

Rapport présenté par M. R. MORETTO

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 05/2016 en date du 3 février 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour l'intervention, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'œuvre déléguée ;
- N° 51/2020 en date du 23 juillet 2020 relative à l'autorisation au Président pour signer les conventions de mandat de voirie – Programme 2021 ;
- N°52/2020 en date du 23 juillet relative au lancement des Marchés :
 - N° 14/2020 Maîtrise d'œuvre d'ouvrages d'art – Mur de soutènement Place de la Vignasse à LEYCHERT et Pont de la Picholle à ILHAT ;
 - N°15/2020 Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021
- N°125/2020 en date du 16 décembre 2020 relative à la demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2021.

7. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Président rappelle que le marché n°CCPO_2023_18_TVX relatif aux travaux de voirie – Programme 2021 – Communes de Bélesta et l'Aiguillon a été passé selon la **procédure adaptée ouverte** en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Lot(s)	Désignation
01	Commune de Bélesta : Travaux de mise en sécurité du carrefour "Av. Fontestorbes/Route de la Forêt" et Travaux de gestion des eaux de ruissellement du bassin versant Château
02	Commune de l'Aiguillon : Travaux de mise en conformité et accessibilité des trottoirs

Le marché a été divisé en 2 lots désignés comme suit :

Le marché a été estimé par le maître d'œuvre à 511 011,29 € HT dont :

- Lot n°1 : 397 511,29 € HT
- Lot n°2 : 113 500,00 € HT

Le présent marché a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **Publication sur le profil acheteur de la CCPO** : AWS le 07 avril 2023
- **Publication sur La Dépêche du Midi** (édition web + papier – n°138475 et n°138474) le 12 avril 2023 pour la version web et le 13 avril 2023 pour la version papier.
- La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au **05 mai 2023 à 12h00**.

8. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres sera réalisée selon les critères de jugements des offres suivants :

Pour le lot n°1

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Méthodologie du chantier hors feux tricolores distinguant la réalisation des travaux de préparation du support, des travaux de terrassements, de voirie et d'aménagements, intégrant l'identification des contraintes environnantes, leur gestion ainsi que les plans de contrôles internes	20.0
2.2-Méthodologie du chantier spécifique aux feux tricolores intégrant l'identification des contraintes environnantes, leur gestion ainsi que les plans de contrôles internes.	10.0
2.3-L'organisation et les phasages de chantier détaillés de l'entreprise intégrant un planning de travaux. Le planning prévisionnel des travaux sera détaillé, au pas de temps de la semaine et décomposera chacune des phases, depuis la période de préparation (elle-même décomposée et détaillée) jusqu'à la réception. Il intégrera la proposition des points d'arrêts de chantier du candidat, les contrôles internes et toutes les étapes importantes de déroulement de chantier. Les travaux spécifiques « feux tricolores » seront clairement identifiés.	10.0
2.4-Les moyens humains (avec encadrement et par atelier) et matériels affectés aux travaux	5.0
2.5-Les mesures prévues en faveur de la protection de l'environnement, intégrant la démarche environnementale de l'entreprise	5.0

Pour le lot n°2

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1- Méthodologie du chantier distinguant la réalisation des travaux de préparation du support, des travaux de terrassements, de voirie et d'aménagements, intégrant l'identification des contraintes environnantes, leur gestion ainsi que les plans de contrôles internes	20.0
2.2- L'organisation et les phasages de chantier détaillés de l'entreprise intégrant un planning de travaux. Le planning prévisionnel des travaux sera détaillé, au pas de temps de la semaine et décomposera chacune des phases, depuis la période de préparation (elle-même décomposée et détaillée) jusqu'à la réception. Il intégrera la proposition des points d'arrêts de chantier du candidat, les contrôles internes et toutes les étapes importantes de déroulement de chantier.	10.0
2.3- Les moyens humains (avec encadrement et par atelier) et matériels affectés aux travaux	10.0
2.4- Les mesures prévues en faveur de la protection de l'environnement, intégrant la démarche environnementale de l'entreprise	10.0

9. OFFRES RECUES

Les offres présentées dans le tableau ci-joint ont été reçues dans les délais.

Lot n°1 :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS 09300 Lavelanet Courriel : sancheztp09@orange.fr SIRET : 34018271600019
2	RAYNAUD TP 09300 Dreuilhe Courriel : b.mauray@raynaudtp.fr SIRET : 34105433600035
3	L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES Etablissement RESCANIERES 09500 ROUMENGOUX Courriel : rescanieres@ejl.fr SIRET : 40416348700063

Lot n°2 :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS 09300 Lavelanet Courriel : sancheztp09@orange.fr SIRET : 34018271600019
2	RAYNAUD TP 09300 Dreuilhe Courriel : b.mauray@raynaudtp.fr SIRET : 34105433600035
3	L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES Etablissement RESCANIERES 09500 ROUMENGOUX Courriel : rescanieres@ejl.fr SIRET : 40416348700063

10. MISE AU POINT, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION DES OFFRES

Suite à une première analyse des offres par la maîtrise d'œuvre et les services de la collectivité, pour chacun des lots pour lesquelles une offre a été reçue, chaque candidat a été destinataire d'un **courrier de mise au point, demande de précisions et négociation transmis le 12 mai 2023**, de façon à ce que leur offre fasse l'objet de précisions techniques, financières ou matérielles. Les candidats ont également été invités à améliorer leurs offres financières.

Les réponses étaient attendues pour le mardi 17 mai à 12h.

11. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Le Président poursuit en précisant que suite à cette phase de négociations et de demandes de précisions, l'analyse des offres sera de nouveau réalisée selon les critères de jugements des offres.

Une Commission Consultative s'est tenue **le mardi 23 mai 2023 à 15 heures** afin de procéder à l'analyse des candidatures et

des offres et de proposer les classements suivants :

Lot n°1

Classement	Entreprises
1	RAYNAUD TP SAS
2	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES Etablissement Rescanières
3	SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS

Lot n°2

Classement	Entreprises
1	SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS
2	RAYNAUD TP SAS
3	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES Etablissement Rescanières

Aussi, M. le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Attribuer le marché N°CCPO_2023_18_TVX** relatif aux travaux de voirie – Programme 2021 – Communes de Bélesta et l'Aiguillon :
 - o **Lot n°1 à l'entreprise la SARL RAYNAUD TP pour un montant de 375 774,46 € HT**, qui correspond à l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse.
 - o **Lot n°2 à l'entreprise SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS, pour un montant de 101 508,20 € HT**, qui correspond à l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse.
- **Habiler** le Président à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché N°CCPO_2023_18_TVX relatif aux travaux de voirie – Programme 2021 – Communes de Bélesta et l'Aiguillon attribué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président réintègre la séance

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Jean BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame Pascale AUDOUY

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Erald GAST

Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Monsieur Raymond MIQUEL donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND

Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire Arnaud, Chantal BLAZY, Dominique CUBILIE, GUERRERO Sylvia, Fatiha ZERAOULA et Messieurs BARRAU-HILLOT, Nicolas DIGOUDE, FAREZ Franck, Patrice FAUCONNET, Frédéric LAFFONT, Raymond MIQUEL, Roland PUJOL, PINHO-TEIXEIRA Xavier, Jean Louis ROSSI, Jacky ROY, Pascal SERRE, Gérald SGOBBO.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PEREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

- **Marché n°2022_04 : Travaux de construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à Montségur – Lot n°4 : Menuiseries extérieures et intérieures bois – Avenant n°1**
[Rapport présenté par M. M. SABATIER](#)

Le Président rappelle les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes :

- N°175/2021 du 15 décembre 2021 relative au **marché n°2022_04_TVX : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONTSEGUR (09) / Lot n° 4 : Menuiseries extérieures et intérieures bois**
- N°27/2022 du 9 mars 2022 relative à la **relance des lots n° 2-4-7 du Marché N°22_04_TVX : Construction d'un bâtiment multifonction en Pied de Pog à MONTSEGUR (09) et à l'attribution du lot n° 4 « Menuiseries extérieures et intérieures bois » à la Société CAZZOLA ET FILS ;**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires en raison de la mise en sécurité du site face aux fraudes dont les études préalables n'avaient pas permis d'identifier le besoin.

En conséquence, il convient d'acter l'augmentation du montant du marché telle que décrite ci-après :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 56 730,00 €**
- Montant TTC : 68 076,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 1 154,00 €**
- Montant TTC : 1 384,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 57 884,00 €**
- Montant TTC : 69 460,80 €

M. le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°1 au marché 2022_04_TVX** : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONTSEGUR (09) / Lot n° 4 : Menuiseries extérieures et intérieures bois tel que joint au présent rapport ;
- **Habiler** le Président à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n°2022_04_TVX : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONTSEGUR (09) / Lot n° 4 : Menuiseries extérieures et intérieures bois tel que joint au présent rapport.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

- **Marché n°2022_19 : Travaux de construction d'un Pôle Petite Enfance à Lavelanet – Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois – Avenant n°1.**

Rapport présenté par Mme S. DARDENNE

Le Président rappelle

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, **relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;**
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, **relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;**
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, **relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;**
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle **la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET » ;**
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à **l'attribution du marché n°2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n° 6 : Menuiseries extérieures bois à la Société SARL HIJOSA ET FILS**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires en raison de l'absence d'entreprise pouvant sécher la section de pin sylvestre permettant la réalisation des menuiseries bois et donc de répondre aux exigences du label des Pyrénées et en raison du fait que le châtaignier est plus pérenne dans le temps face aux intempéries dont les études préalables n'avaient pas permis d'identifier le besoin.

En conséquence, il convient d'acter l'augmentation du montant du marché telle que décrite ci-après :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 117 913,00 €**
- Montant TTC : 141 495,60 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 10 350,00 €**
- Montant TTC : 12 420,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 8,7 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 128 263,00 €**
- Montant TTC : 153 915,60 €

M. le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°1 au marché 2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n° 6 : Menuiseries extérieures bois tel que joint au présent rapport ;**
- **Habiller** le Président à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n°2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n° 6 : Menuiseries extérieures bois tel que joint au présent rapport.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le programme de voirie 2024.**

Rapport présenté par M. R. MORETTO

Le Président rappelle la délibération n° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) pour l'intervention, à la demande des Communes membres, sur des opérations de

maîtrise d'ouvrage déléguée.

Depuis 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée d'opérations de voirie.

La demande de financement groupée portée par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a permis, les années passées, d'optimiser les financements ETAT au titre de la DETR. Pour rappel, les années précédentes, le financement dans le cadre de la DETR était de 50% maximum pour un montant des travaux, plafonné à 700 000 € HT de dépenses.

Au-delà du potentiel gain financier liée à l'obtention d'aides plus importantes ainsi qu'aux commandes groupées des études et des travaux pour ces opérations de voirie, en proposant aux communes d'exercer en leur nom et pour leur compte, une partie des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage, les Communes bénéficient de la gestion de projet des services de la CCPO.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Approuver** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe à passer entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et ses Communes membres qui le souhaitent, pour des opérations de voirie.
- **Autoriser**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à passer l'ensemble des marchés de prestations de service, fournitures et travaux à venir nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **Autoriser**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à solliciter tous nouveaux financements nécessaires à l'opération ;
- **Habiller** le Président, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Adhésion au groupement de commandes portés par les syndicats départementaux d'énergie pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique – Année 2025

Rapport présenté par Mme C. DES

Le Président explique que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur.

Le Président rappelle que la CCPO et le CIAS ont déjà adhéré au groupement de commande pour la fourniture de Gaz.

En période de recherche d'efficacité énergétique, il précise qu'il est désormais possible d'y adhérer pour l'acheminement et fourniture d'électricité (y compris pour les sites de consommation d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36KVA).

Il ajoute que la collectivité sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée délibérante :

- D'adhérer au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe au présent rapport et d'autoriser le Président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.
- De prendre que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- D'autoriser le Président ou à défaut un vice-président désigné par lui à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité
- D'autoriser le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières - Val d'Ariège (SYMAR).**

Rapport présenté par M. H. LAFFONT

Le SYMAR Val d'Ariège a validé, lors de son Comité syndical du 20 mars 2023 une modification de ses statuts portant sur le changement de son adresse administrative et du siège social.

Par courriel en date du 31 mars 2023, le SYMAR a notifié sa délibération du 20 mars à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes afin qu'elle se prononce sur ces modifications statutaires pour qu'elles puissent être entérinées.

Les modifications statutaires portent sur l'article 2 et sont les suivantes :

« Son siège social est fixé à Foix (09000) au 14 avenue de Roquefixade et non plus à Luzenac (09250), au 13, RN20.

Son adresse administrative est fixée à Foix (09000) au 14 avenue de Roquefixade et non plus à Arignac (09400) au 1, place de la mairie. ».

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver les statuts modifiés du SYMAR Val d'Ariège qui sont joints au présent rapport.**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Demande de dérogation au repos dominical pour la SASU AUD1 au Sautel.**

Rapport présenté par M. JL. TORRECILLAS

Le Président explique que La SASU AUD1 dont l'activité principale est épicerie et bistrot de proximité au SAUTEL a saisi le Maire de la commune, afin de bien vouloir octroyer à l'établissement une dérogation au repos dominical pour 12 dimanches de l'année 2024 aux dates suivantes :

- Dimanche 30 juin 2024 ;
- Dimanche 7 juillet 2024 ;
- Dimanche 14 juillet 2024 ;
- Dimanche 21 juillet 2024 ;
- Dimanche 28 juillet 2024 ;
- Dimanche 4 août 2024 ;
- Dimanche 11 août 2024 ;
- Dimanche 18 août 2024 ;
- Dimanche 25 août 2024 ;
- Dimanche 1 septembre 2024 ;
- Dimanche 8 septembre 2024 ;
- Dimanche 15 septembre 2024.

Le courrier en date du 29 avril 2023 à l'attention de Monsieur le Maire du SAUTEL a été transmis à la Communauté de Communes le 11 mai 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée par année civile avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

En application de cet article, étant donné que la demande de dérogation au repos dominical de la SASU AUD1 excède 5 dimanches, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur cette demande de dérogation.

L'avis étant conforme, le conseil municipal devra suivre l'avis du conseil communautaire.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Hôtel d'Entreprises – Bail commercial DR TECHNOLOGIE 2022/2031 pour une surface de 485 m²**

Rapport présenté par le Président

La société DR TECHNOLOGIE, Société d'ingénierie qui propose des solutions de sécurité et santé au travail adaptées aux besoins spécifiques des entreprises et collectivités, est locataire de locaux au sein de l'Hôtel d'Entreprises depuis 2015.

Dans le cadre du développement de ses activités, la Société DR TECHNOLOGIE souhaite prendre à bail une nouvelle surface de 130 m² au sein de l'Hôtel d'Entreprises.

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les termes d'un bail commercial intégrant les précédentes surfaces prises à bail (355m²) ainsi que les 130 m² supplémentaires, contrat régit par l'article L.145-5 Code de Commerce, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- **Durée** : du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2031
- **Surface** : 485 m²
- **Loyer mensuel** : 1212,50 € HT soit 1455€ TTC

- Charges mensuelles entretien parties communes : 121,50€HT soit 145,50€TTC
- Révision du loyer : **selon ILC** (Indice des Locaux commerciaux) du 4eT 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** le contrat de bail précaire tel que précédemment exposé à passer avec la société DR TECHNOLOGIE,
- **Autoriser** M. le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Hôtel d'Entreprises – Bail dérogatoire DR Technologie 2023/2026 pour une surface de 93,29 m²

Rapport présenté par le Président

La société DR TECHNOLOGIE, Société d'ingénierie qui propose des solutions de sécurité et santé au travail adaptées aux besoins spécifiques des entreprises et collectivités, est locataire de locaux au sein de l'Hôtel d'Entreprises depuis 2015.

Dans le cadre du développement de ses activités, la Société DR TECHNOLOGIE souhaite prendre à bail une nouvelle surface de 93,29 m² au sein de l'Hôtel d'Entreprises d'une manière dérogatoire.

Cette surface se décompose essentiellement de bureaux.

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les termes d'un bail dérogatoire, contrat régit par l'article L.145-5 Code de Commerce, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée : du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026
- Surface : 93,29 m²
- Loyer mensuel : 542,49 € HT soit 650,99€TTC
- Charges mensuelles entretien parties communes : 54,25€HT soit 65,10€TTC
- Révision du loyer : **selon ILC** (Indice des Locaux commerciaux) du 1erT 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** le contrat de bail précaire tel que précédemment exposé à passer avec la société DR TECHNOLOGIE,
- **Autoriser** M. le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Rectification de la délibération n°12/2022 du 26 janvier 2023 relative à la construction d'un bâtiment d'accueil en pied de Pog à Montségur, suite à la réalisation d'un bornage sur le site.

Rapport présenté par M. M. SABATIER

M. le Président rappelle notamment :

- La délibération N°174/2020 en date du 15 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le Président de la CCPO (Communauté de Communes du Pays d'Olmes) à **solliciter l'ensemble des partenaires pour réaliser les aménagements du bâtiment accueil de MONTSEGUR** ;
- La délibération N°175/2020 en date du 15 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a procédé à **l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'un bâtiment d'accueil en pied de pog du Château selon le permis de construire accordé en 2019** après l'obtention de nombreux avis dont celui de l'Architecte des Bâtiment de France, de la DREAL ainsi que d'une autorisation ministérielle spécifique en raison du classement de ce site unique ;
- La délibération N°12/2022 en date du 26 janvier 2022 relative à la construction d'un bâtiment d'accueil en Pied de Pog du Château : Sollicitation du Département de l'Ariège pour transfert du domaine public et mise à disposition des emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre du permis de construire ;
- La délibération N°207 en date du 14 février 2022 du Conseil Départemental de l'Ariège relative à la demande de désaffectation et de transfert de domanialité d'une dépendance de la route D9, et de mise à disposition d'une parcelle du domaine privé du Département, au droit du Château de MONTSEGUR, commune de MONTSEGUR.

L'emprise du bâtiment à construire se situe sur le domaine public du Département de l'Ariège en bordure de la RD 09. Les parcelles avoisinantes, dont l'accès est nécessaire pour le temps de la construction, font partie du domaine privé du Département de l'Ariège.

Aussi, dans la continuité des nombreux échanges entre la CCPO et le Département de l'Ariège en vue de la mise en œuvre du Projet MONTSEGUR, et plus particulièrement **du courrier du Président du Département en date du 15 juin 2018** délivré et annexé dans le cadre du permis de construire du bâtiment d'accueil en pied de pog par lequel **le Département s'engageait « à ce que la maîtrise foncière puisse être obtenue dans le cadre de ce projet »** et précisait que *« l'emprise du Domaine Public Départemental inutilisé par la route pourra être transférée »* et que *« les parcelles privées pourront quand à elles être transférées dans le cadre d'une cession »*, **la CCPO, maître d'ouvrage du projet, sollicite le Département pour la cession par transfert de domaine public à domaine public et la mise à disposition des emprises précises nécessaires à sa mise en œuvre.**

1/ Cession par transfert du domaine public départemental au domaine public intercommunal :

D'une part, en application des dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable, la CCPO sollicite le Département de l'Ariège pour le transfert de domanialité de l'emprise foncière estimée à 421 m². Cette emprise foncière accueillera la future construction et ses aménagements.

En effet, les biens du domaine public peuvent être cédés à l'amiable entre personnes publiques, sans déclassement préalable, « lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Cependant, la CCPO n'exerçant pas la compétence voirie, ce bien du domaine public routier ne peut lui être transféré en l'état. Il doit au préalable être désaffecté, c'est-à-dire lui faire perdre le statut juridique routier chapeautant sa qualité de bien public.

Ainsi, par une délibération en date du 14 février 2022 le Conseil Départemental a acté la désaffectation et le transfert de domanialité de l'emprise foncière susvisée vers la CCPO.

Aussi, et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022, un bornage a été réalisé sur site par la Société AXIOME en présence du Conseil Départemental, de la CCPO et de la Commune de MONTSEGUR. Il ressort du document d'arpentage, conjointement approuvé, des changements concernant la contenance de cette parcelle.

La contenance de la parcelle N°4894 transférée à la CCPO est établie à 615 m².

2/ Mise à disposition temporaire pour les besoins du chantier :

D'autre part, pour les besoins du chantier, la Communauté de Communes, maître d'ouvrage, sollicite après du Département de l'Ariège, la mise à disposition temporaire de la totalité de la parcelle cadastrée section A 4140 d'une superficie de 691 m² sur la Commune de Montségur attenante au domaine public départemental dont le transfert décrit précédemment est sollicité.

Dans le cadre de cette mise à disposition gratuite au profit de la CCPO pour une durée comprise entre la date d'ouverture du chantier et la parfaite réception des travaux du bâtiment d'accueil, la CCPO s'engage à l'issue du chantier à remettre en l'état initial la parcelle mise à disposition.

Plus précisément cette mise à disposition a pour objet, dans le cadre des travaux de construction du futur bâtiment, de permettre à la CCPO ainsi qu'à toutes entreprises mandater par elle, d'entreposer des engins ou du matériel nécessaire au chantier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** le transfert de domanialité, dans les conditions de l'article L. 3112-1 du CG3P, entre le Département de l'Ariège et la CCPO de l'emprise nouvellement cadastrée Section A N°1894 d'une superficie de 615 m² de domaine public départemental situé sur la Commune de Montségur au profit du domaine public intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
- **Acter** que le transfert de propriété du domaine public départemental au domaine public intercommunal est opéré dans les conditions indiquées dès lors que les décisions des organes délibérants compétents seront exécutoires sans qu'il ne soit procédé à la réitération de la cession par acte en la forme administrative ou par acte notarié ;
- **Approuver** la mise à disposition par le Département de l'Ariège au profit de la CCPO de la parcelle cadastrée section A n°4140 située sur la Commune de Montségur et indiquée sur le plan ci-joint dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **Habiller** M. le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision dont les actes de cession et de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Restitution d'une parcelle et d'un bâtiment mis à disposition par la commune de Montségur.

Rapport présenté par le Président

Le Président rappelle que par la délibération du 15 juillet 2015 le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement au transfert de compétence suivant :

- « Maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de divers équipements touristiques et Culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur » ;
- « Gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur ».

Cette compétence est venue complétée le bloc de la compétence tourisme.

Le Président rappelle également la délibération n°79/2016, en date du 6 juillet 2016, relative à la mise à disposition de parcelles dans le cadre de la réalisation du projet MONTSEGUR 2020.

Monsieur le Président rappelle aussi la délibération n°101/2017, en date du 21 juin 2017, relative à restitution de parcelles la commune de MONTSEGUR dans le cadre de la réalisation du projet MONTSEGUR 2020.

Plusieurs parcelles ont été mises à disposition par la commune de MONTSEGUR au profit de la Communauté de Communes dans le but de réaliser les aménagements nécessaires à la réalisation du projet comprenant la construction d'un bâtiment d'accueil au Pied de Pog et d'un musée.

Dans le cadre de la **création d'un musée, le bâtiment de l'ancienne école d'une superficie d'environ 500 m² sur deux niveaux qui est situé sur la parcelle A1296**, a fait l'objet d'une **mise à disposition par la commune**.

Le projet ayant évolué récemment, ce **dernier ne prévoit plus la construction d'un musée sur la parcelle concernée** dans le bâtiment de l'ancienne école, il est donc **nécessaire de les restituer à la commune de MONTSEGUR**.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur la restitution à la commune de MONTSEGUR de la parcelle A 1296 et du bâtiment de l'ancienne école et autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec cette restitution, notamment le Procès-Verbal de rétrocession.

Pour information, suite à une réunion animée par Monsieur le Sous-Préfet le 25 janvier 2023, la Maison du Grand Site action ultra prioritaire n°6.1 devrait voir le jour sur une parcelle, propriété de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, située sur la commune de MONTFERRIER.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

RESSOURCES HUMAINES

Ouverture de deux postes suite à l'avancement de grade.

Rapport présenté par M. R. MORETTO

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

Qu'un agent actuellement sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe remplit les conditions pour un avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 01/06/2023.

Qu'un agent actuellement sur le grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe remplit les conditions pour un avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 01/06/2023.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer un poste sur le grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 01/06/2023,
- créer un poste sur le grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 01/06/2023,
- Supprimer le poste du rédacteur principal de 2^{ème} classe et le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe après avis du Comité Social Territorial (CST)
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

✓ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Méthanisation** : Le Président informe de la tenue de la prochaine conférence des maires relative à la méthanisation. Lors de cette réunion le bureau d'étude ATESYN missionné pour travailler sur la faisabilité du projet de méthanisation présentera le cahier des charges qui lui a été confié. Il rappelle son petit coup de colère lors du dernier conseil préparatoire suite au refus par la CCPM, de mettre à l'ordre du jour la délibération validant le choix du bureau d'études. Suite à cette réunion, il a écrit au Président de la CCPM, M. A.Toméo, pour lui expliquer son point de vue, et notamment l'intérêt que le projet soit porté par les deux communautés de communes, Pays d'Olmes et Pays de Mirepoix mais que si la CCPM n'en voyait pas l'intérêt le Pays d'Olmes irait seul. A l'occasion de la Fête de la Montagne, une discussion entre élus a permis de comprendre le malentendu qui avait amené cette décision de la part de la CCPM : Certains élus avaient compris que l'étude était terminée alors qu'en fait, il s'agit lors de cette conférence des maires que le bureau d'étude présente la méthode proposée pour faire cette étude d'opportunité.
- **PLUi** : En préambule, Le Président indique que la presse présente lors de cette assemblée peut utiliser tous les mots qu'il prononcera argent comptant. Il informe qu'une réunion aura lieu prochainement avec le Sous-Préfet, suite à une demande de rendez-vous faite auprès de Mme la Préfète.
- « ...Je pense que l'on se moque de nous et je crois que si on voulait tuer un territoire, on ne s'y prendrait pas autrement. Tous les avis nous ont été favorables mais avec recommandations. Des recommandations qui, quand on les lit, et on repart à zéro. (PADD). Moi je n'en resterais pas là... Parce que ce qui se passe dans ce département sur des sujets comme celui-là : C'est aller à la mort des territoires et de certaines

collectivités, ... Parce qu'il n'y a plus de possibilités de faire quoi que ce soit. On nous demande de tout refaire alors qu'à un moment donné nous étions vertueux dans l'organisation et la méthodologie de ce que nous avons fait. Combien de fois l'avons-nous entendu !!! Lors de la dernière réunion qui s'est tenue ici presque tout allait bien. Suite à cela, On reçoit les avis et là : plus rien ne va, il faut tout reprendre. Sur ce dossier du PLUI je pense qu'il y a des choses qui se passe en Ariège et qui ne se passe qu'ici. Sur ce dossier, il y a une sorte de matraquage !!!

- M. DES précise que le point d'achoppement se situe au niveau des « dents creuses » pour lesquels un travail sérieux a été fait mais certaines ne peuvent pas être utilisés (inondables par exemple) et les services de l'Etat les remettent sur le tapis en expliquant qu'elles sont constructibles. Ce n'est pas du tout le cas. En effet, nous avons travaillé finement sur ces dents creuses pour écarter celles qui justement n'était pas utilisables et si elles sont remises dans le PADD on perd autant de surfaces constructibles.
Une conférence des maires spécifique a été programmée le 5 juillet. Il faut que notre énergie soit mise ailleurs.

La séance est clôturée à 19 h 30.

Pour approbation de la séance,

PRESIDENT

SECRETARE DE SEANCE

Marc SANCHEZ

Cécile PEREIRA

Marc SANCHEZ	Cécile PEREIRA